

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-80

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 07 octobre, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à Philippe BOISSET

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITE DE SERVICE - EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopte le RPQS du service public d'eau potable pour l'année 2023

Autorise Monsieur le Maire à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Autorise Monsieur le maire à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Autorise Monsieur le maire à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SIPEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Adopte le RPQS du service public d'eau potable pour l'année 2023

Autorise Monsieur le Maire à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Autorise Monsieur le maire à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Autorise Monsieur le maire à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SIPEA

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.